

**Demande d'Aide à la Mobilité des lauréats de concours IATSS
ASIA MOBILITE**

A adresser, dûment complétée, au :
Rectorat de l'Académie d'Amiens
Division des Prestations Sociales - Bureau de l'Action sociale - DPS 2
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 Amiens CEDEX 9 – Tel : 03 22 82 37 76

DANS LES DEUX MOIS QUI SUIVENT L'INSTALLATION DANS LE POSTE
(Le dossier doit être réceptionné le 31/10/2025 au plus tard pour les agents nommés au 01/09/2025)

Cadre réservé à l'administration

N° Tiers

CT..... RIB..... EXT..... DEB..... MOD.....

Indice :

Nom d'usage :Prénom :

Nom de famille :Date de naissance :

Lieu de naissance :

N° Sécurité Sociale :

Adresse personnelle :

Code postal :Commune.....

Situation administrative/professionnelle

Grade : Date de réussite au concours :

Ville d'affectation et établissement en 2024/2025

Ville d'affectation et établissement en 2025/2026

Pièces à joindre et àagrafer au dossier :

- ☐ Une copie de l'arrêté d'affectation ;
- ☐ Un relevé d'identité bancaire ou postal original comportant les nom et prénom(s) du demandeur ;
- ☐ Une copie intégrale du livret de famille (pour les célibataires, sans enfant, une copie de la carte nationale d'identité).
- ☐ La déclaration sur l'honneur (voir ci-après).

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),certifie sur l'honneur :

- ☐ Ne pas être attributaire d'un logement de fonction ;
- ☐ Détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à **l'indice nouveau majoré 416** au 01/09/2025 ;
- ☐ Certifie l'exactitude des renseignements communiqués dans ce formulaire et sollicite l'attribution de l'aide Mobilité, après avoir pris connaissance des conditions d'attribution ;
- ☐ Reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engager à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à , le

Signature de l'intéressé(e) :

NOTICE D'INFORMATIONS

DESIGNATION DE L'AIDE	Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) : « Aide à la Mobilité des lauréats de concours IATSS ».
BENEFICIAIRES	Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et de la Jeunesse et des sports venant d'être nommés au 1^{er} septembre 2025 en qualité de fonctionnaires stagiaires ou venant d'être titularisés par le biais d'un recrutement réservé ou sans concours ou venant d'être titularisés en qualité de BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995. Ne sont pas donc pas éligibles à l'ASIA Mobilité les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ni les AED et les AESH. <i>Les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP, non concernés par les actions sociales gérées par le rectorat, doivent contacter le service social de leur établissement afin de connaître les éventuelles prestations mises en place.</i>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	▪ Ne pas bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service. ▪ Etre rémunéré sur les crédits délégués au Recteur. ▪ Avoir changer de ville de résidence administrative suite au recrutement. Une aide par agent.
CONDITONS DE RESSOURCES	▪ Détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 1^{er} septembre 2025. (Il est tenu compte tenu d'un éventuel reclassement rétroactif).
MONTANT	700 €

INFORMATION RGPD : La division des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Attention : Les prestations d'action sociales, y compris les ASIA sont des aides à caractère facultatif **versées dans la limite de la disponibilité des crédits**

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié.